



Peut on déshériter des enfants sur le Bouquet versé lors d'une ve

Par **Astier24**, le **31/05/2016** à **09:20**

Bonjour,

Mes parents ont décidé de faire un viager sur leur maison et disent vouloir ne rien nous donner du bouquet versé lors du viager ont ils le droit ?

Merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **31/05/2016** à **10:02**

bonjour,

vous hériterez de vos parents à leurs décès et pas avant.

vos parents n'ont aucune obligation de vous donner une part de la vente de leur maison. de son vivant une personne même avec des enfants peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine, y compris le dilapider.

en général quand on vend son bien en viager, c'est pour que le bouquet et la rente versés servent à améliorer sa situation financière.

salutations

Par **Visiteur**, le **31/05/2016** à **13:49**

Exact, vous êtes héritiers réservataires... de l'existant lors de leur décès !